
Scieries du Limousin

PJ D : Dispositions Incendie

Moissannes (87)

- Défense Extérieure Contre l'Incendie – avis du SDIS
- Etude de désenfumage, LET Consulting
- Etude du système de sécurité incendie, LET Consulting



Scieries du Limousin

La Mondoune

87400 MOISSANNES

contact@sdl87.fr

www.scieries-du-limousin.fr

T +33 (0)5 55 75 39 10

Projet « Scierie du futur »

Implantation d'une unité innovante de sciage de bois de gros diamètres destinée à la production de bois de palettes et de bois d'oeuvre dans le cadre d'une démarche environnementale forte

Scieries du Limousin – Site de Moissannes (87)

DECI - Défense Extérieure Contre l'Incendie

Date : décembre 2021



Société d'Action et de Veille Environnementale

ESTER Technopole

Immeuble Antarès - BP 56 959

22 rue Atlantis - 87 069 Limoges Cedex

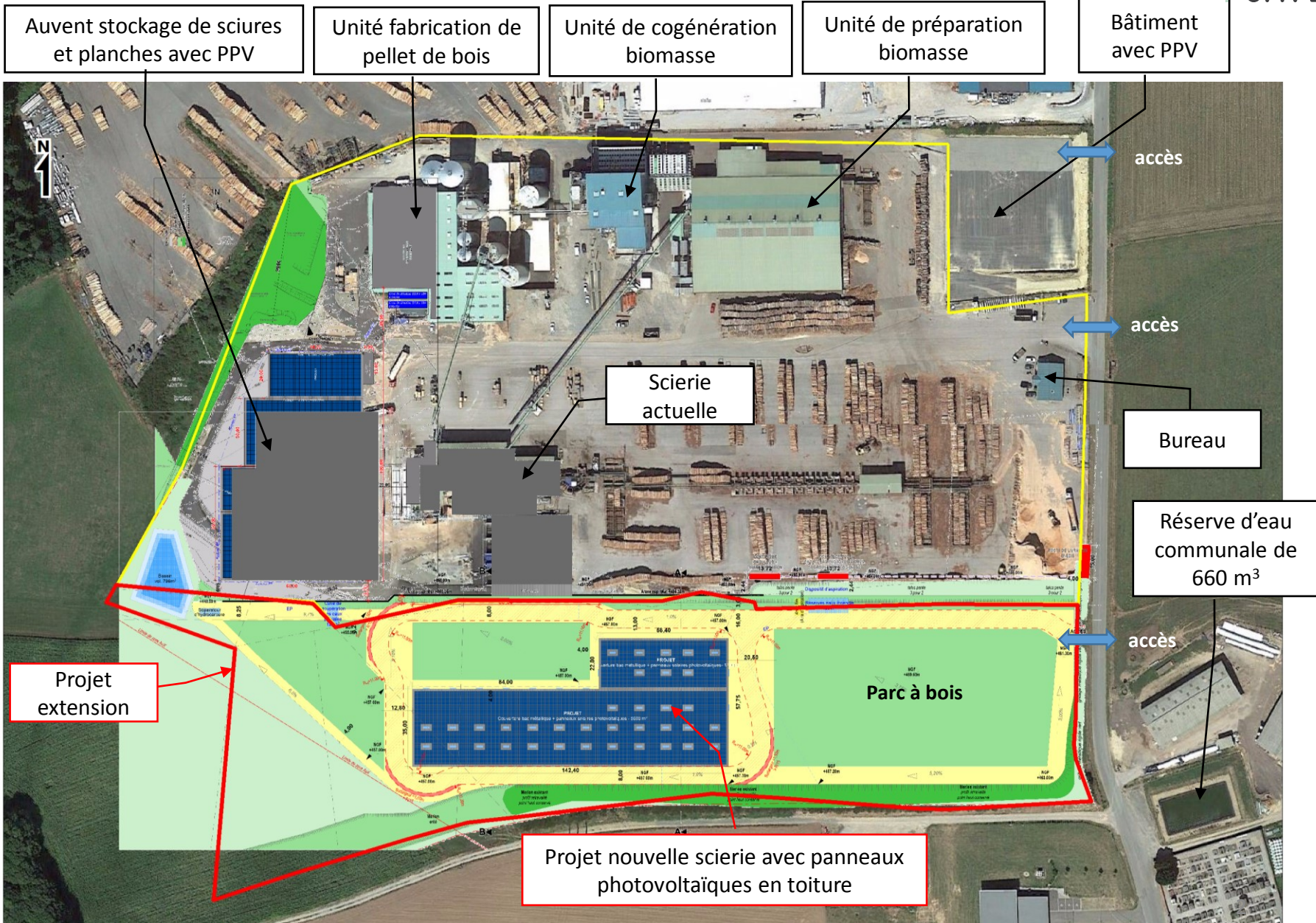
T. +33 (0)5 55 35 01 38

E. ecosave@orange.fr

www.ecosave.fr

Localisation du projet

ECO
SAVE



Rub.n°	Désignation	Seuils	Niveau avec le projet	Régime	ampg
2410 - 1	Atelier travail du bois	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 250 kW	Actuel : 1600 kW Projet : 3000 kW TOTAL = 4 600 kW	Enregistrement	02/09/2014
1532 2b	Bois et combustibles analogues	le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Actuel : 13 000 m ³ Projet : 5 500 m ³ TOTAL = 18 500 m ³	Déclaration	05/12/2016
2925-2	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')	2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW	Système de stockage prévu de 4 MWh → Puissance max de courant continu utilisable = 2800 kW Technologie Lithium-ion, sans dégagement d'hydrogène	Déclaration	03/08/2018

La mise en œuvre du projet conduit à :

- une augmentation de capacité sur les 2 rubriques existantes sans changement de régime
- l'apparition d'une nouvelle rubrique (2925) au régime de la déclaration.

Le projet est concerné par les 4 textes suivants :

- les arrêtés ministériels pour les 2 rubriques soumises à déclaration (1532 - stockage de bois et 2925 - atelier de charges)
- l'arrêté ministériel pour la rubrique 2410 (travail du bois) soumise à enregistrement
- l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme : applicable au bâtiment avec panneaux photovoltaïques

Procédure ICPE : dépôt d'un dossier d'enregistrement (rubrique 2410) couvrant le périmètre de la scierie actuelle et du projet.

Calcul besoin en eau sur le projet

Document Technique D9 - Edition 09.2001.0

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE

Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Nouveau bâtiment - pas de mur de séparation CF2h : la surface de référence correspond à l'ensemble du bâtiment Partie 1 : couverture bac métallique = 1 380 m ² Partie 2 : couverture bac métallique + PPV = 5 000 m ²
Surface de référence en m²	6 380
Principales activités	Industrie du bois - bâtiment de stockage de sciures Fascicule E : Industrie du bois - 01 - Scieries mécaniques de bois en grumes (à l'exclusion des scieries forestières)
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	Bois planches dans les trieuses en fin de scierie

CRITERES	COEFFICIENT RETENU POUR LE CALCUL	COMMENTAIRES/ JUSTIFICATIONS
	Activité	
RISQUE SPRINKLE (OUI ou NON)	non	Pas de sprinklage
HAUTEUR DE STOCKAGE (1)(2)(3)		
jusqu'à 8 m	0,1	hauteur bâtiment = 13 m Bâtiment d'activité avec stockage des bois planches dans les trieuses en fin de ligne de production
TYPE DE CONSTRUCTION (4)		
Résistance mécanique de l'ossature $\geq R 60$	-0,1	ampg : R60
MATÉRIAUX AGGRAVANTS		
Présence d'au moins un matériau aggravant (5)	0,1	Panneaux photovoltaïques en toiture sur une partie du bâtiment
TYPES D'INTERVENTION INTERNES		
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)		Non
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (6)		Non
Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 (7)		Non
Catégorie de risque (9)	1	
Risque faible : $QRF = Q_i \times 0,5$ Risque 1 : $Q_1 = Q_i \times 1$ Risque 2 : $Q_2 = Q_i \times 1,5$ Risque 3 : $Q_3 = Q_i \times 2$	419	Fascicule E - 01 Activité : risque 1
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (10) : QRF, Q_1, Q_2 ou $Q_3 \div 2$		Non
DÉBIT RETENU	420	4

Mesures prévues dans le projet

Pièce jointe : dossier de Permis de Construire 30/11/2021 (PLAN DU RDC - 2021-11-30, Plans PC indice A - 2021-12-01)

Les sapeurs-pompiers doivent donc disposer durant 2 heures d'un débit d'extinction de 420 m³/heure, soit un volume total de 840 m³ d'eau

La réserve d'eau communale de 660 m³ est située au sud du site, à 100 m de l'entrée prévue sur l'extension. Afin de compléter cette ressource en eau existante, il est prévu sur le site futur la mise en place d'une réserve d'eau enterrée de 180 m³ avec les aménagements suivants permettant la mise en aspiration des véhicules de secours :

- une aire d'aspiration de 32 m² pour les engins d'incendie et de secours conformément aux caractéristiques définies par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie. Cette aire d'aspiration sera accessible en tout temps par une voie engin et le point d'eau incendie signalé conformément à la NF S61-221
- un poteau d'aspiration de 150 mm muni de 2 sorties de 100 mm de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer d'un dispositif d'aspiration DN 100 par tranche entamée de 120 m³ du volume utile de la réserve.

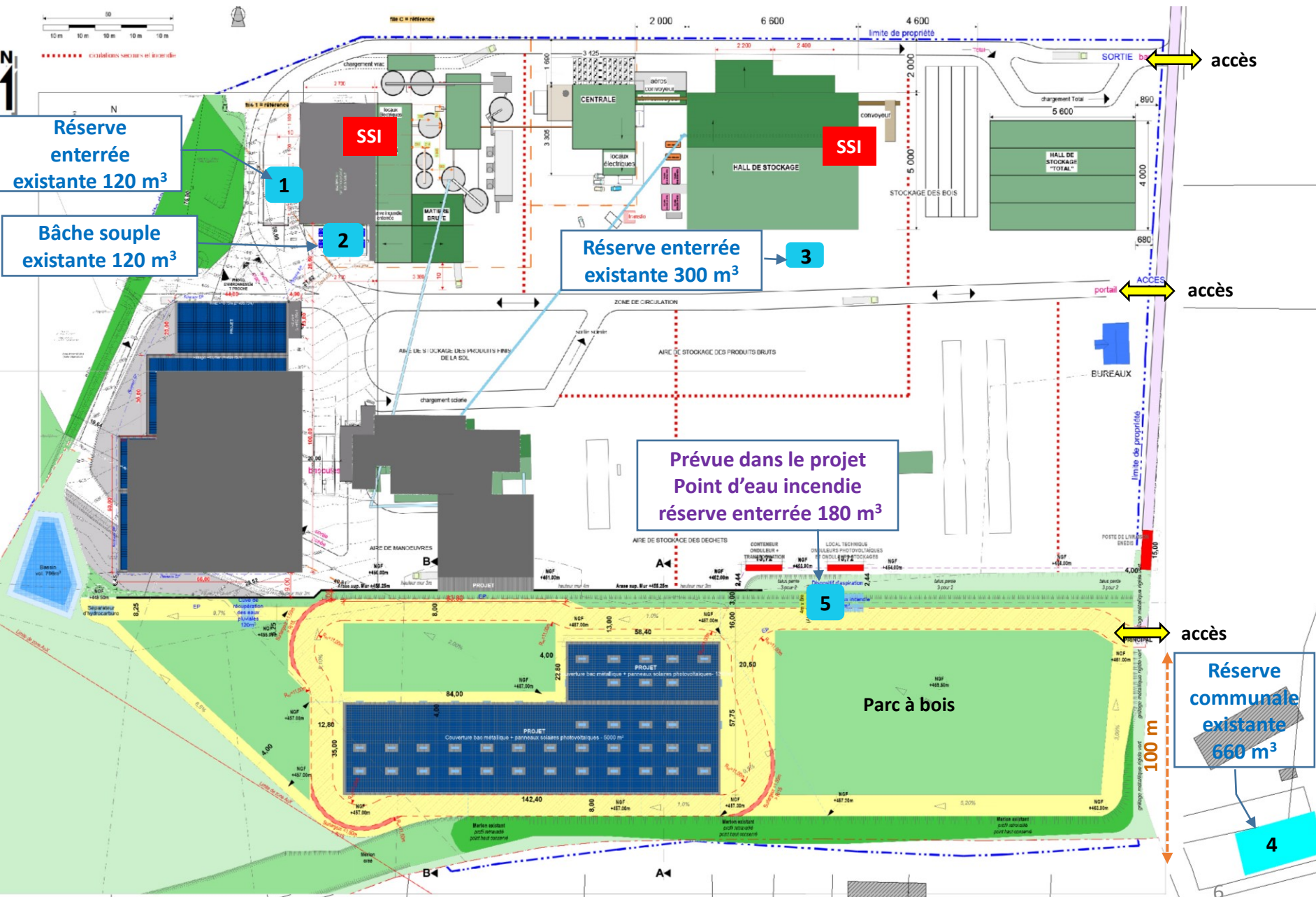
Afin d'assurer l'accessibilité des véhicules de secours, le point d'eau d'incendie sera situé au niveau du parc à bois:

- à plus de 30 m du risque à défendre
- au plus loin à 100 mètres de l'entrée principale du nouveau bâtiment par voie carrossable.

Une voie « engins » est prévue sur l'intégralité du périmètre de l'installation

Une visite du SDIS sur site sera organisée pour vérification de la conformité du nouveau point d'eau incendie aux exigences réglementaires.

Ressources en eau et voies de circulation



Limoges, le 21 décembre 2021

PÔLE OPÉRATIONNEL

Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION

N° *3672* /AS/NL

Affaire suivie par :

Cdt Aurélien SABOURDY

AVIS TECHNIQUE

OBJET : AVIS RELATIF A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE POUR « LA SCIERIE DU FUTUR »

- **Lieu-dit « La Mondoune »**
- **87400 MOISSANNES**

Projet présenté par : Monsieur Daniel MOREAU – SCIERIES DU LIMOUSIN

- **Lieu-dit « La Mondoune »**
- **87400 MOISSANNES**

REFER : Votre courrier du 20/12/2021

Par transmission citée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis le dossier relatif à l'affaire citée en objet.

Descriptif sommaire du projet : Défense extérieure contre l'incendie pour la « scierie du futur ».

Avis technique DECI dossier d'enregistrement « scierie du futur » :

Après étude des propositions faites concernant la DECI (défense externe contre l'incendie) du projet « scierie du futur », nous émettons un avis favorable à ces aménagements.

L'installation du poteau d'aspiration sur la citerne souple de 180 m3 devra être conforme à la fiche jointe et être réceptionné par les Services d'Incendie et de Secours.

Pour Le Directeur Départemental,
Le Chef du Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION,



Commandant Aurélien SABOURDY

Destinataires :

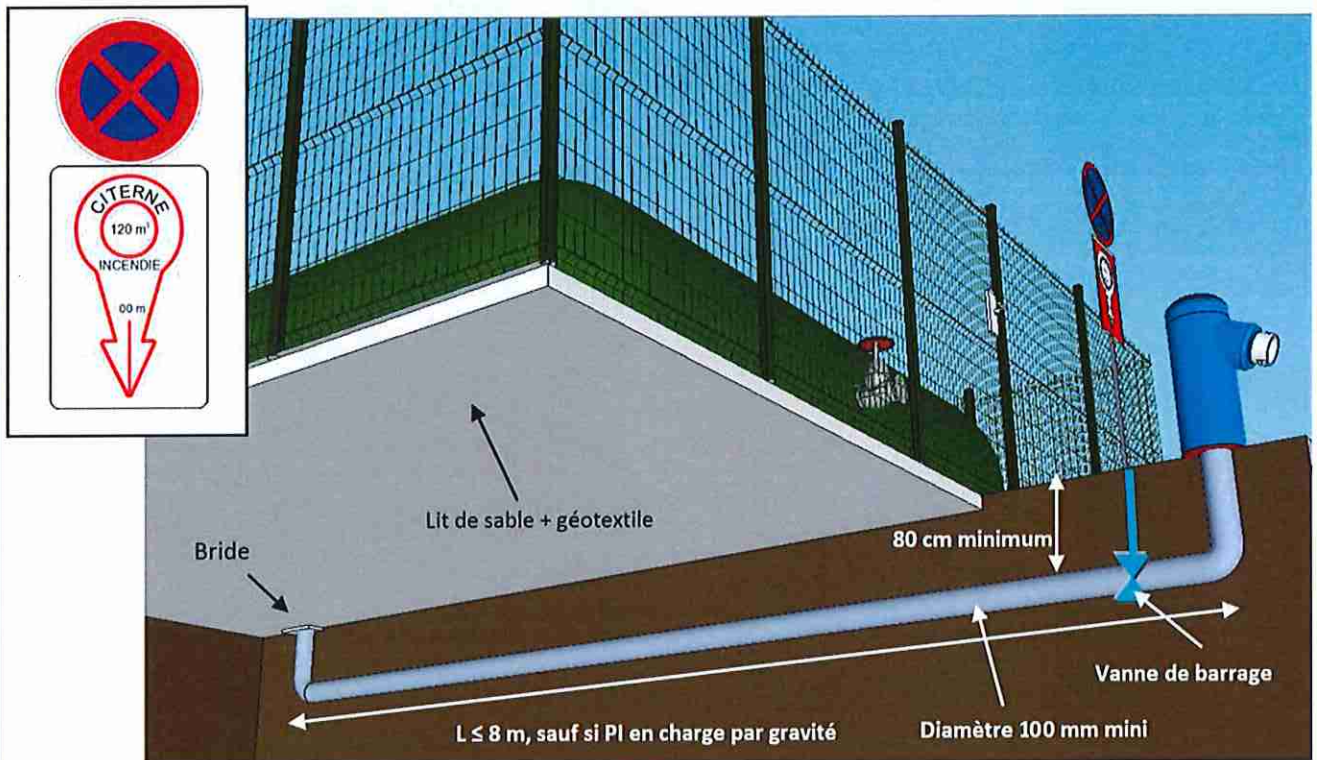
- **M. Daniel MOREAU – SCIERIES DU LIMOUSIN**
- **Communauté de Communes de Noblat**

CITERNES SOUPLES

2.7

Référence(s) NF S62-250 – Citernes souples pour la DECI
NF S61-240 – Dispositifs d'aspiration pour la DECI

- ✓ réserve d'eau utilisée lorsque les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.
- ✓ Dénominations courantes : réservoir d'incendie souple, citerne aérienne, bêche à eau, réserve souple autoportante...



CARACTERISTIQUES

Points à respecter :

- ✓ géométrie de mise en aspiration
- ✓ capacité minimale utilisable de 30 m³
- ✓ au minimum 1 dispositif d'aspiration DN 100 par tranche entamée de 120m³ du volume utile de la citerne souple
- ✓ signalisation conforme
- ✓ aménagements
- ✓ sécurité



Prise symétrique tournante sans coquilles
Sinon veillez au positionnement du raccord sur l'édifice



AMENAGEMENT

- ✓ Aire d'aspiration d'au moins 32 m² (4 m x 8 m) pour l'engin-pompe (Fiche 2.3 – Aire d'aspiration)
- ✓ Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances
- ✓ implantée à une distance ≥ 8 m des façades
- ✓ Distance maximum de 8 m entre l'engin et la prise d'aspiration de la citerne
- ✓ Éventuellement une clôture et son portillon d'accès (protection)
- ✓ Dispositif de sectionnement situé entre 1 et 3 m du dispositif d'aspiration et signalé

INSTALLATION

2 types d'installation : aspiration hors sol et piquage par le fond.

Citerne souple avec ASPIRATION HORS SOL

1 Prise directe

(directement sur la réserve)

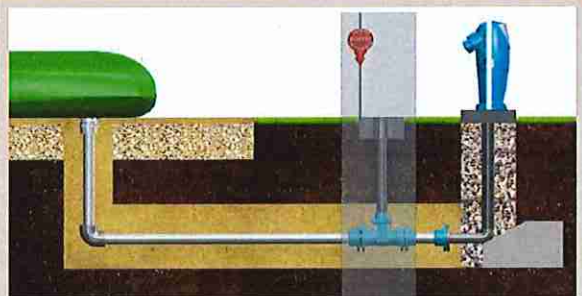


minimum un dispositif DN 100
par tranche entamée de 120m³

Citerne souple avec PIQUAGE PAR LE FOND

2 Poteau d'aspiration

(à l'extrémité d'une canalisation)

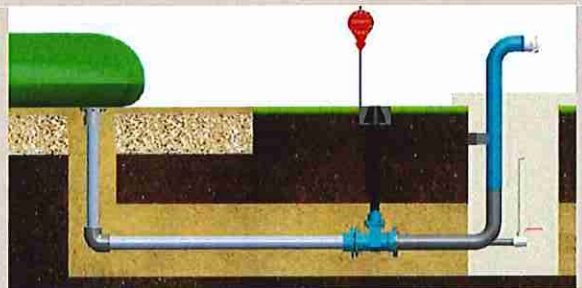


3 Prise déportée

4 Bouche d'aspiration



Nouvelles installations refusées



RACCORDS

- ▶ Dispositif d'aspiration équipé d'un ½ raccord symétrique accessible et utilisable
- ▶ ½ raccord disposé horizontalement. Coquilles du ½ raccord en position haute et basse
- ▶ Prise située entre 50 et 80cm du sol (prise directe ou déportée)



Raccord fixe



Raccord tournant

Prise symétrique tournante sans coquilles
Sinon veillez au positionnement du raccord sur l'édifice



ENTRETIEN

- Visite de réception technique avec rapport individuel pour chacune des citernes souples
- Les opérations de maintenances doivent être réalisées au minimum annuellement
- Nettoyage selon préconisations du fabricant avant toute opération d'entretien ou de maintenance



Systeme de Sécurité Incendie

« Étude de désenfumage »

Affaire : N° 2489-21

Opération : Création d'un désenfumage naturel

Lieu d'intervention :

Scieries du Limousin
La Mondoune
87400 MOISSANNES

Visa rédacteur	Visa Vérificateur	Visa émetteur
Nom : J. DROCCI	Nom : D. JAUFFRET	Nom : J. DROCCI
Signature :	Signature :	Signature :
JD	DJ	JD

Date	Indice	Désignation	Créé / modifié par
20/12/2021	0	Création du document	J. DROCCI

Maîtrise d'Ouvrage :



Scieries du Limousin
La Mondoune
87400 MOISSANNES
Email : contact@sdl87.fr

Coordinateur SSI :



LET Consulting
Jérôme DROCCI
38, rue Serge Laverdure
95670 MARLY LA VILLE
Tél. Mobile : 06 83 62 80 90
Courriel : jdrocci.let@gmail.com

Tél. Standard : 06 48 70 95 03
Courriel : letconsulting95@gmail.com

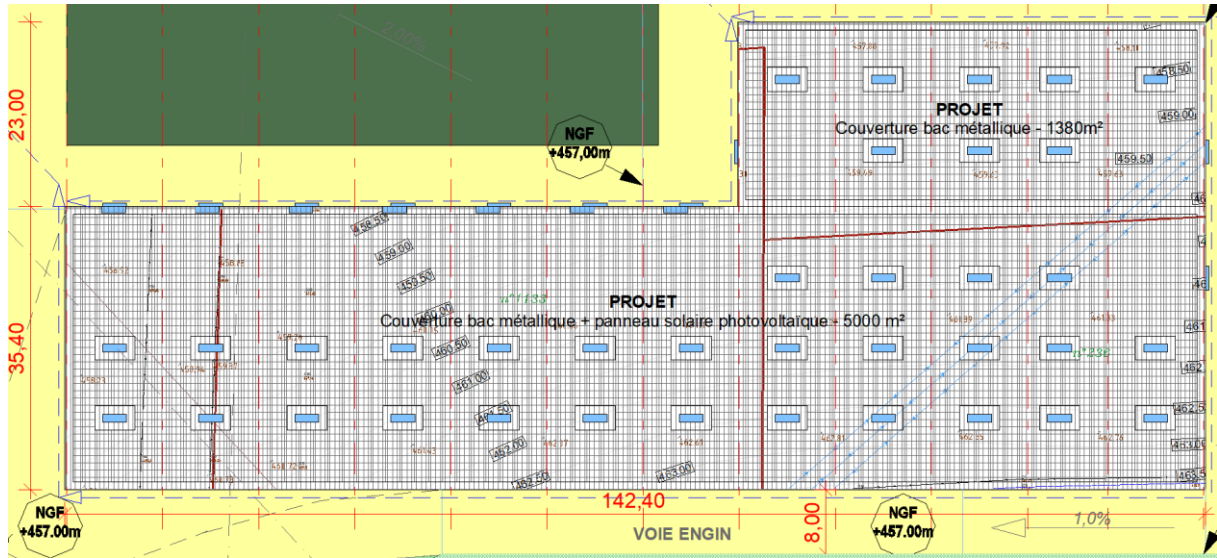
SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	4
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT ET CATEGORIE DU SSI.....	7
4. DOCUMENTS DE REFERENCE	8
5. DESENFUMAGE	9
6. PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	14
7. CONCLUSION	15



1. PREAMBULE

Image – Vue sur l'établissement

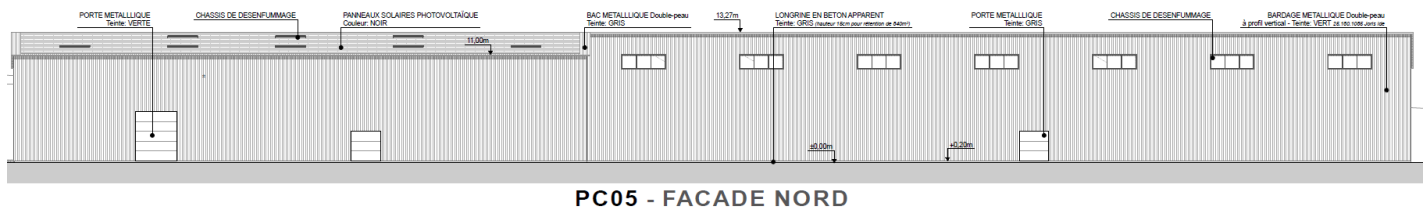


Le projet comprend la construction d'une Scierie à La Mondoune à Moissannes (87). Cette scierie sera constituée d'un bâtiment en forme de « L » ayant une surface totale de 6 231 m².

Le bâtiment est de plain-pied situé en rez-de-chaussée. La toiture est à deux pans inclinée de 10%, la hauteur sous toiture varie entre 9,70 et 13,15m.

Le bâtiment est un établissement de travail non destiné à recevoir du public. Le site est classé ICPE 2410.

La couverture est équipée de 36 exutoires faisant chacun 3,00m². La façade Nord est équipée en partie haute de châssis de désenfumage de 3m².



2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX



Scieries du Limousin
La Mondoune
87400 MOISSANNES
Email : contact@sdl87.fr

Image Google – Vue sur l'établissement

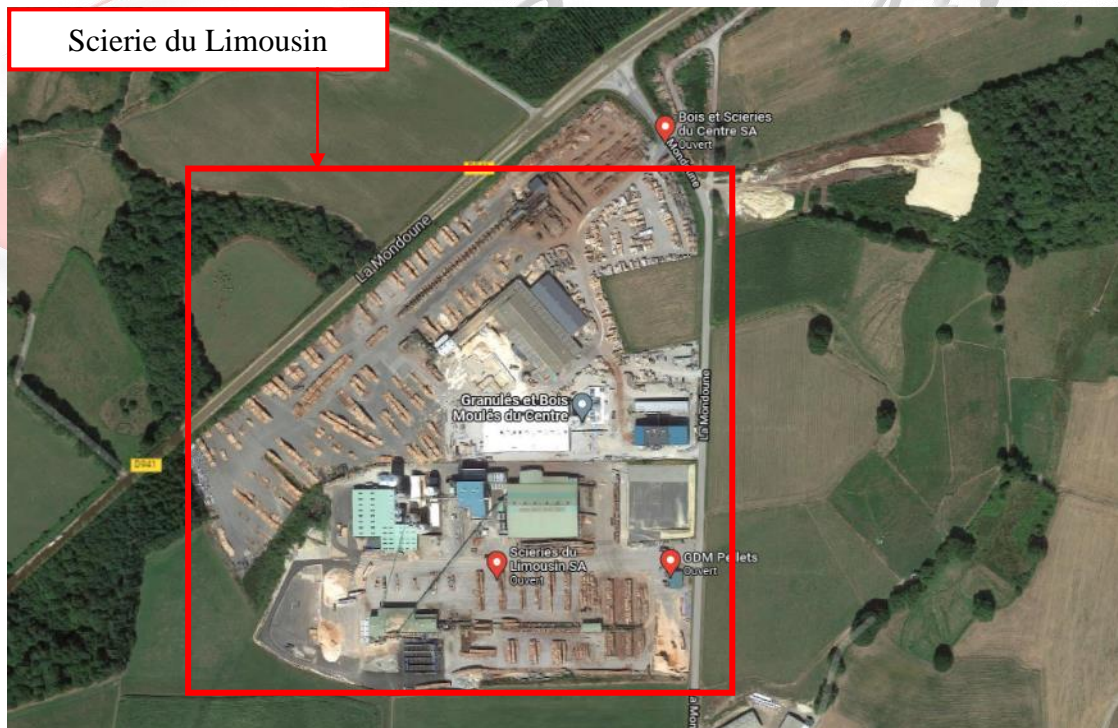


Image Google Maps – Vue sur l'établissement

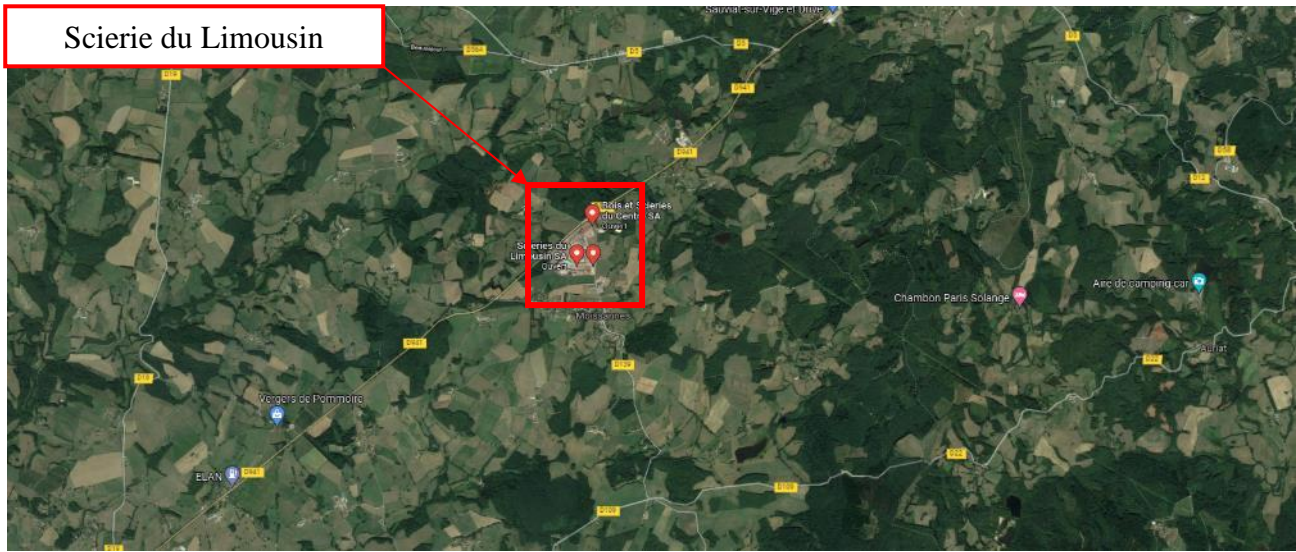
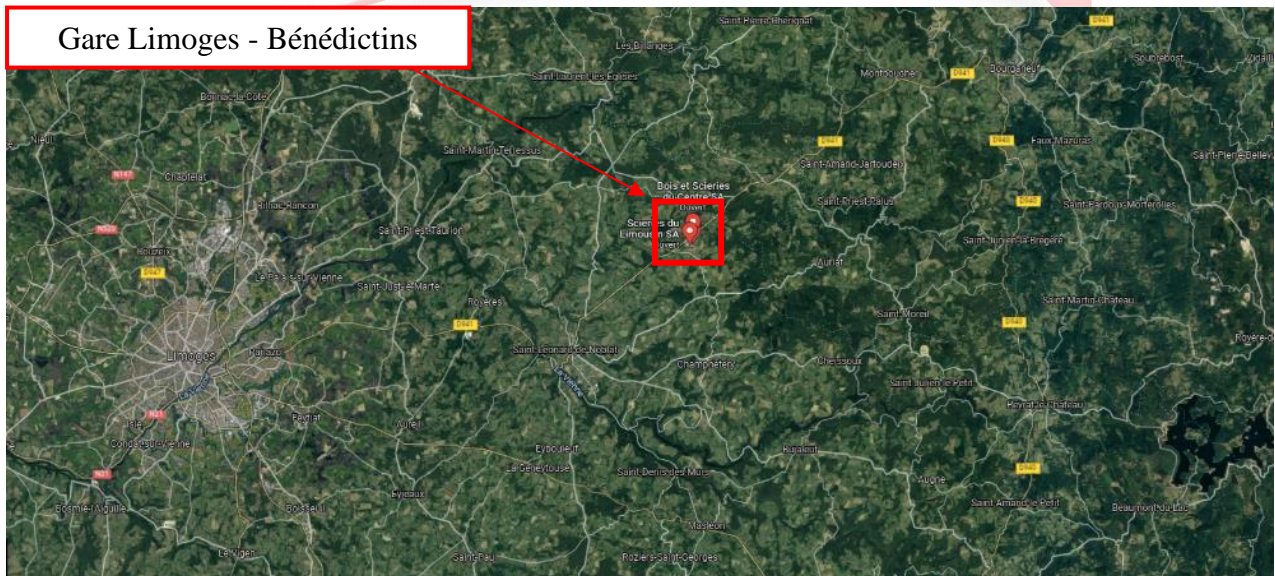


Image Google Maps – Vue sur le quartier



3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT ET CATEGORIE DU SSI

Classement de l'établissement

L'établissement est classé en :

ICPE 2410

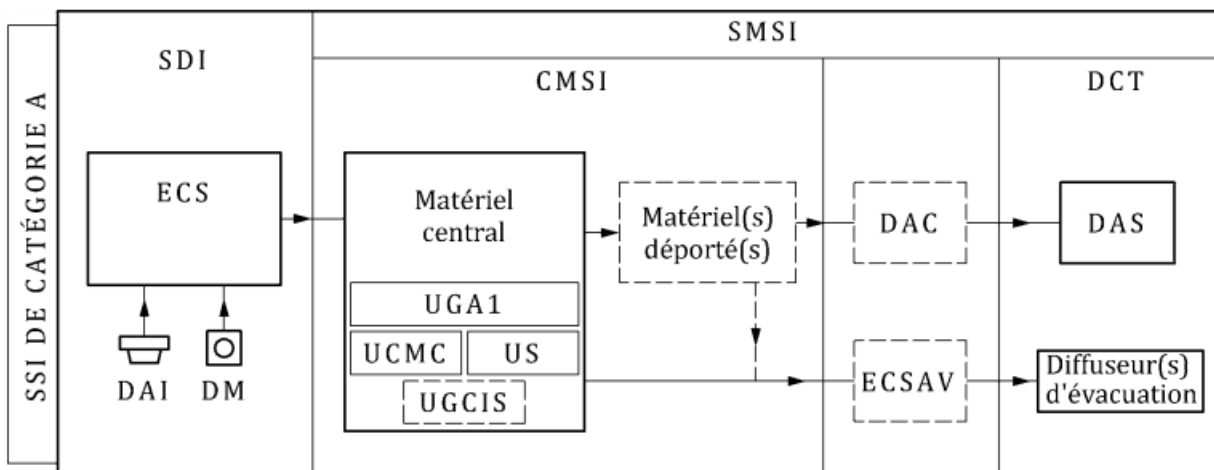
Catégorie du SSI

Cet établissement sera équipé d'un :

S.S.I. de catégorie A

Le système de sécurité est installé dans le local SSI.

Schéma de principe d'un SSI de catégorie A



4. DOCUMENTS DE REFERENCE

Rappel des différents règlements applicables aux ERP du 1^{er} groupe :



- **Arrêté du 05 Décembre 2014 modifié**, relatif aux activités Bois ou matériaux combustibles analogues

Rappel des différents règlements applicables Code du Travail :



- **Arrêté du 5 août 1992** pris pour l'application des articles R. 235-4-8 et R. 235-4-15 du code du travail et fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail
- **Circulaire N° 95-07 du 14 avril 1995**, relative aux dispositions techniques introduites par les décrets n° 92.332 et 92.333 du 31 mars 1992 (code du travail)
- **Décret n°92-332 du 31 mars 1992** modifiant le code du travail, relatif aux dispositions concernant la sécurité et la santé que doivent observer les maîtres d'ouvrage lors de la construction de lieux de travail ou lors de leurs modifications, extensions ou transformations

Rappel des différentes normes :



- Norme **NF C 15-100**: règles d'installations électriques à basse tension ;
- Normes **NF S 61-930** à **NF S 61-970**: Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) ;
- Norme **NF S 61-950**: Détecteurs linéaires de chaleur et multi-ponctuels de fumée et organes intermédiaires ;
- Normes **EN 54-1** à **25**: Systèmes de détection et d'alarme incendie ;
- **FDS 61-949** : commentaires et interprétations des normes **NF S 61-930** et suivantes;
- Norme **NF ISO 6790** : Symboles graphiques pour plans de protection contre l'incendie.

5. DESENFUMAGE

5.1. Code du travail – Conception des lieux de travail – Obligations du maitre d'ouvrage

Image Google – Code du travail



Article R.4216-13 Désenfumage

Description :

Les locaux de plus de 300 mètres carrés situés en rez-de-chaussée et en étage, les locaux de plus de 100 mètres carrés aveugles et ceux situés en sous-sol ainsi que tous les escaliers comportent un dispositif de désenfumage naturel ou mécanique.

Article R.4216-14 Désenfumage naturel

Description :

Les dispositifs de désenfumage naturel sont constitués en partie haute et en partie basse d'une ou plusieurs ouvertures communiquant avec l'extérieur, en vue de l'évacuation des fumées et l'amenée d'air.

La surface totale des sections d'évacuation des fumées est supérieure au centième de la superficie du local desservi avec un minimum de 1 mètre carré. Il en est de même pour celle des amenées d'air.

Chaque dispositif d'ouverture du dispositif de désenfumage est aisément manœuvrable à partir du plancher.

Article R.4216-15 Désenfumage mécanique

Description :

En cas de désenfumage mécanique, le débit d'extraction est calculé sur la base d'un mètre cube par seconde par 100 mètres carrés.

Projet pour cette mission :

Le bâtiment a une surface totale de 6 231 m², d'après l'art. 4216-13, celui-ci doit être désenfumé.

Il est prévu de désenfumer le bâtiment par désenfumage naturel. Suivant l'art. 4216-14, la surface des sections d'évacuations doit être supérieure au centième de la surface. La surface d'ouverture doit donc être de minimum 62,31 m².

Il est prévu une surface totale d'exutoires de 108 m². **Il est donc nécessaire d'en rendre 21 ouvrables afin de se conformer au code du travail (sous condition que la section d'évacuation des fumées soit de 3m² par exutoire).**

Ces dispositifs d'ouvertures devront être manœuvrable depuis le plancher.

5.2. ICPE Rubrique 2410 – Arrêté d'enregistrement

L'arrêté du 2 septembre 2014 concerne les installations où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues supérieurs à 250 kW.

Image Google – ICPE



Article 13

Description :

Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou autocommande). La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local.

Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation.

Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 mètres carrés est prévue pour 250 mètres carrés de superficie projetée de toiture.

En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès et installées conformément à la norme NF S 61-932 ou équivalent et version à jour. L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.

Tous les dispositifs installés en référence à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003, présentent les caractéristiques suivantes :

- Système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ;
- Fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité). Les exutoires bifonction sont soumis à 10000 cycles d'ouverture en position d'aération ;
- La classification de la surcharge neige à l'ouverture est SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m²) pour des altitudes supérieures à 400 mètres et inférieures ou égales à 800 mètres. La classe SLO est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés avec des dispositions constructives empêchant l'accumulation de la neige ;
- Classe de température ambiante T (00) ;
- Classe d'exposition à la chaleur B300.

Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes donnant sur l'extérieur.

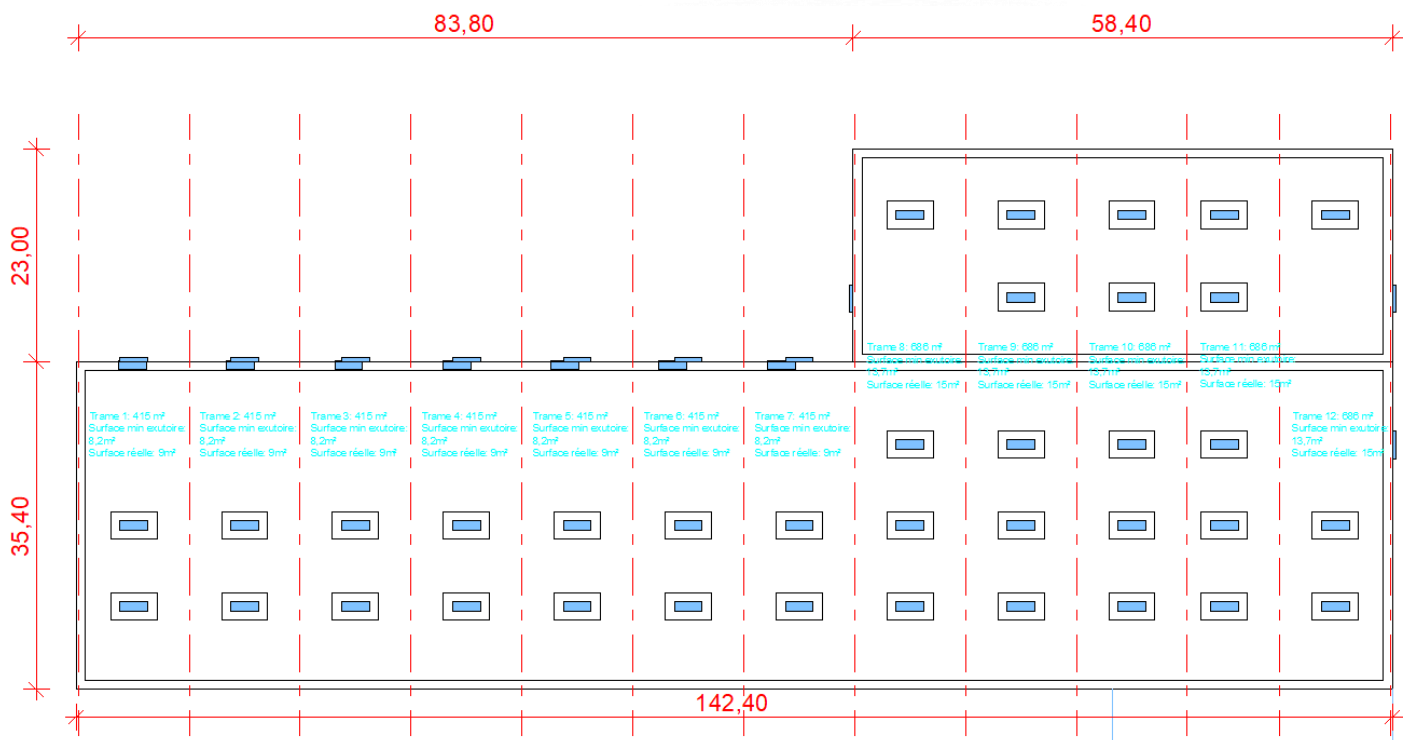
Projet pour cette mission :

Le bâtiment a une surface totale de 6 231 m², d'après l'art. 4216-13, celui-ci doit être désenfumé.

Les exutoires mis en place devront respecter les caractéristiques suivantes :

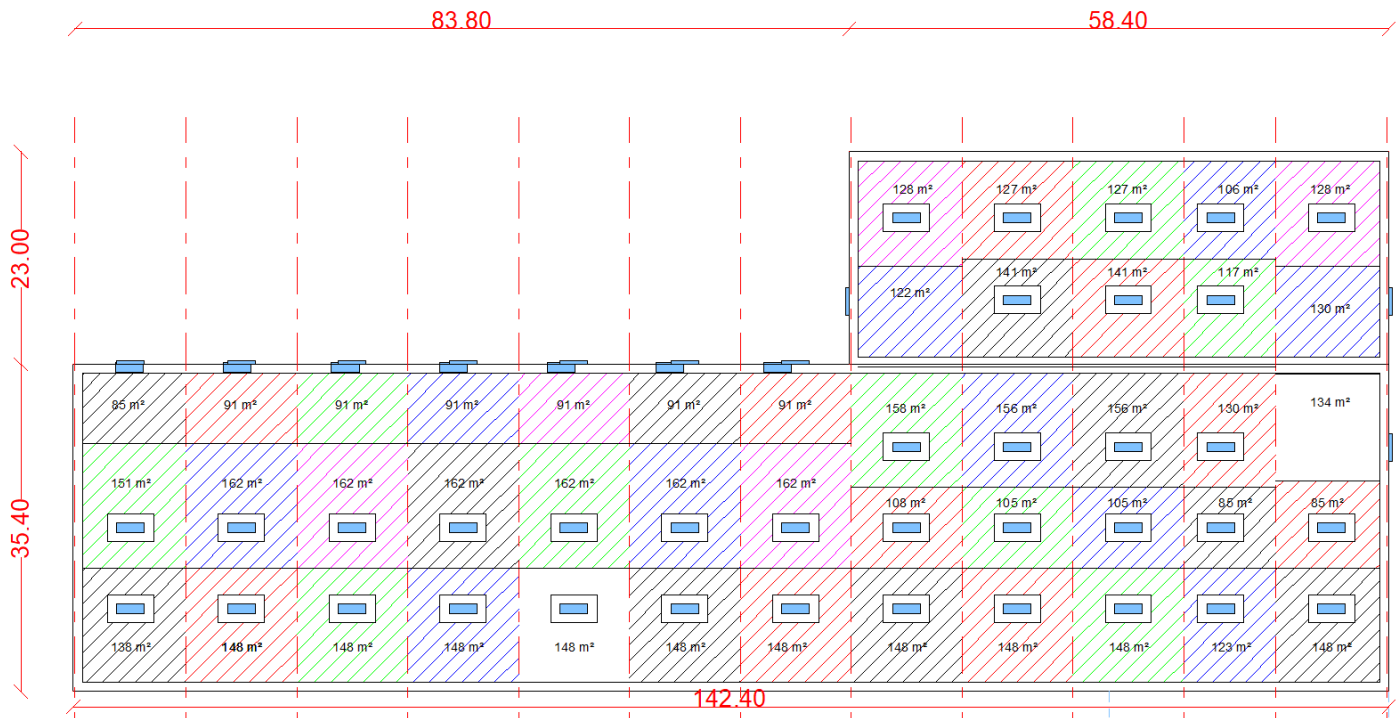
- Système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture)
- Fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité). Les exutoires bifonction sont soumis à 10000 cycles d'ouverture en position d'aération
- La classification de la surcharge neige à l'ouverture est SL 500 (50 daN/m²)
- Classe de température ambiante T (00)
- Classe d'exposition à la chaleur B300

LET Consulting – Plan de la surface des exutoires



A NOTER : La surface des exutoires doit être de minimum 2%. Cette exigence est respectée.

LET Consulting – Plan de la répartition des DENFC



A NOTER : On peut constater que la répartition des DENFC est respectée pour le projet.

5.3. ICPE Rubrique 1532

Le bâtiment contient un stockage de Bois ou matériaux combustibles de 1 000 m³. Le bâtiment n'est donc pas soumis aux arrêtés de déclaration et d'enregistrement concernant cette rubrique.

6. PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Image Google – Code de l'Urbanisme



Arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L.111-18-1 du code de l'urbanisme

Article L.111-18-1 Ventilation des grandes cuisines ouvertes

§3. Les panneaux photovoltaïques et les câbles ne sont pas installés au droit des surfaces de toiture dédiées aux dispositifs de sécurité.

L'installation des panneaux photovoltaïques ne compromet pas le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et garantit une voie d'accès pour les opérations de maintenance et remplacement.

A cet effet, les surfaces utiles sont libres de tout panneau photovoltaïque, ces surfaces sont constituées d'au minimum une bande de 1 mètre en périphérie des dispositifs et d'un cheminement d'un mètre de large.

Les panneaux photovoltaïques et les câbles ne sont pas installés au droit des bandes de protection de part et d'autre des murs séparatifs REI. Ils sont placés à plus de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives REI.

Lorsque des contraintes techniques et d'exploitation rendent nécessaire la présence de câbles dans ces zones, ils sont isolés par un dispositif type enrubannage permettant de garantir une caractéristique coupe-feu au moins deux heures sur 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives REI.

Projet pour cette mission :

Conformément au §3 de l'arrêté, il sera laissé une bande d'1 mètre de toiture libre de tout panneau photovoltaïque autour des exutoires.

7. CONCLUSION

Le bâtiment nouvellement construit est une scierie. Il est soumis au code du travail concernant le désenfumage.

Le bâtiment en l'état actuel respecte les articles R.4216-13 et R.4216-14 du code du travail. La surface nécessaire pour le désenfumage naturel est respectée.

Il est donc nécessaire d'en rendre 21 ouvrables afin de se conformer au code du travail (sous condition que la section d'évacuation des fumées soit de 3m² par exutoire).

Le bâtiment est concerné par la rubrique ICPE 2410. Cet arrêté exige une surface minimale de 2% d'ouverture et une surface maximale de 250 m² par exutoire. Le projet respecte ces exigences, il est nécessaire de rendre tous les exutoires et châssis de désenfumage en façade ouvrables.

L'arrêté du 5 février 2020 relatif au code de l'urbanisme exige une bande de 1m libre de panneau photovoltaïque autour des exutoires.





Système de Sécurité Incendie

« Étude du système de sécurité incendie »

Affaire : N° 2489-21

Opération : Création d'un SSI de catégorie A

Lieu d'intervention :

**Scieries du Limousin
La Mondoune
87400 MOISSANNES**

Visa rédacteur	Visa Vérificateur	Visa émetteur
Nom : J. DROCCI	Nom : D. JAUFFRET	Nom : J. DROCCI
Signature :	Signature :	Signature :
JD	DJ	JD

Date	Indice	Désignation	Créé / modifié par
20/12/2021	0	Création du document	J. DROCCI

Maîtrise d'Ouvrage :



Scieries du Limousin
La Mondoune
87400 MOISSANNES
Email : contact@sdl87.fr

Coordinateur SSI :



LET Consulting
Jérôme DROCCI
38, rue Serge Laverdure
95670 MARLY LA VILLE
Tél. Mobile : 06 83 62 80 90
Courriel : jdrocci.let@gmail.com

Tél. Standard : 06 48 70 95 03
Courriel : letconsulting95@gmail.com

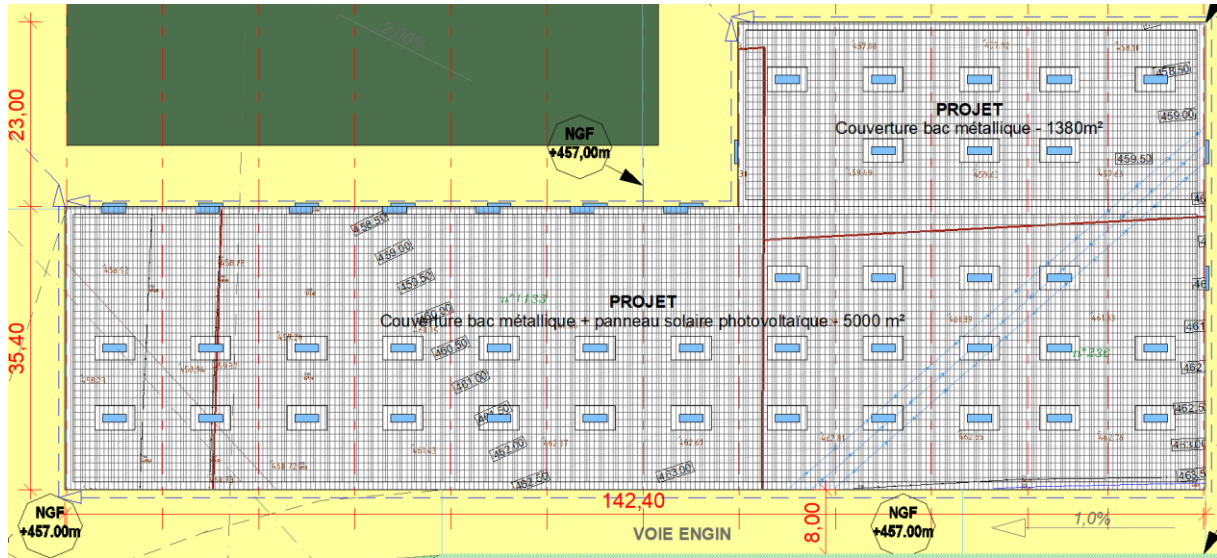
SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	4
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT ET CATEGORIE DU SSI.....	7
4. DOCUMENTS DE REFERENCE	8
5. SYSTEME DE DETECTION INCENDIE	9
6. DESENFUMAGE	12
7. CONCLUSION	13



1. PREAMBULE

Image – Vue sur l'établissement

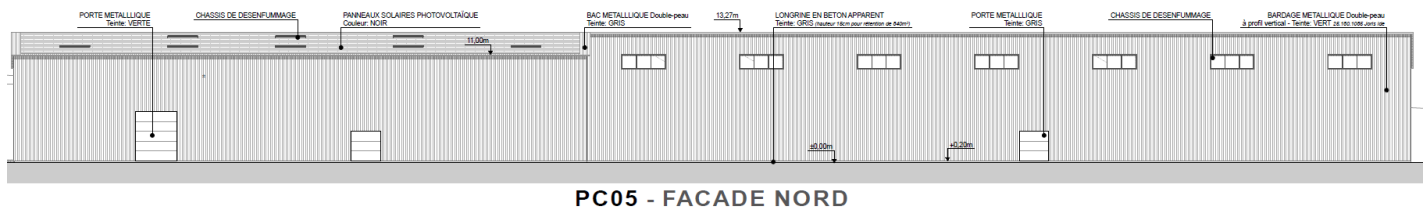


Le projet comprend la construction d'une Scierie à La Mondoune à Moissannes (87). Cette scierie sera constituée d'un bâtiment en forme de « L » ayant une surface totale de 6 231 m².

Le bâtiment est de plain-pied situé en rez-de-chaussée. La toiture est à deux pans inclinés de 10%, la hauteur sous toiture varie entre 9,70 et 13,15m.

Le bâtiment est un établissement de travail non destiné à recevoir du public. Le site est classé ICPE 2410.

La couverture est équipée de 36 exutoires faisant chacun 3,00m². La façade Nord est équipée en partie haute de châssis de désenfumage de 3m².



2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX



Scieries du Limousin
La Mondoune
87400 MOISSANNES
Email : contact@sdl87.fr

Image Google – Vue sur l'établissement

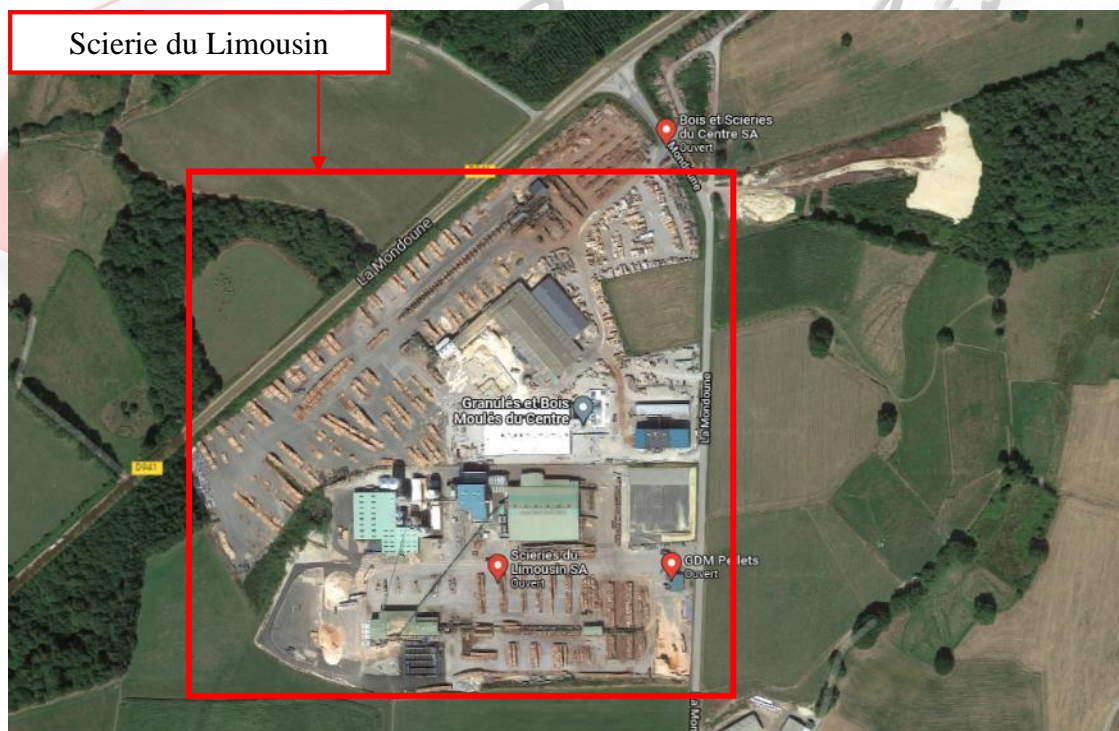


Image Google Maps – Vue sur la commune

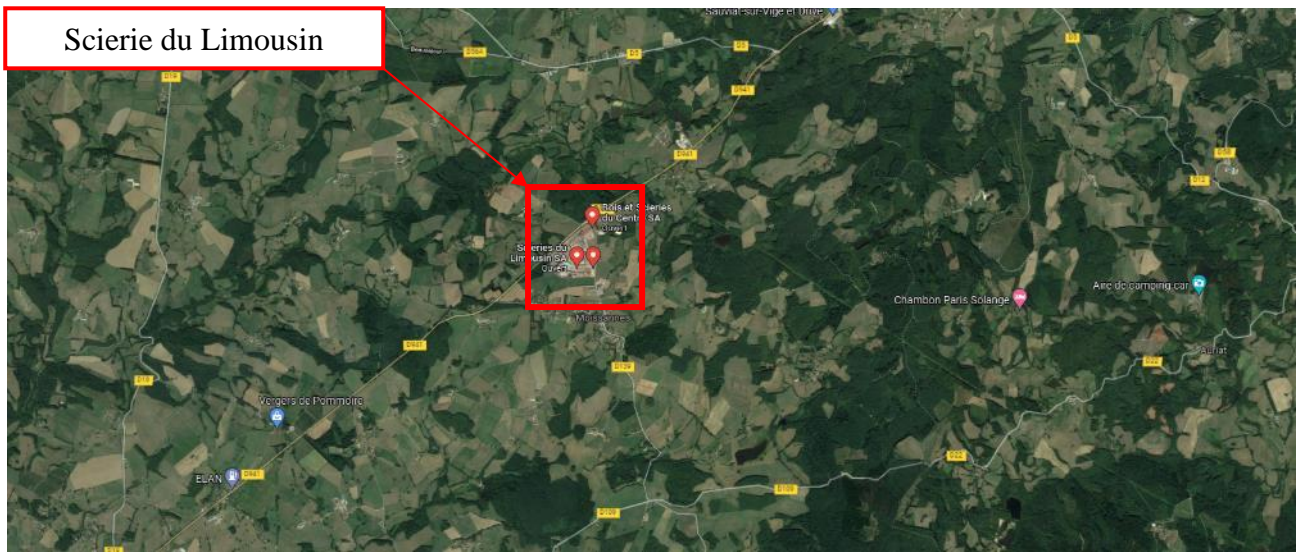


Image Google Maps – Vue sur le département



3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT ET CATEGORIE DU SSI

Classement de l'établissement

L'établissement est classé en :

ICPE 2410

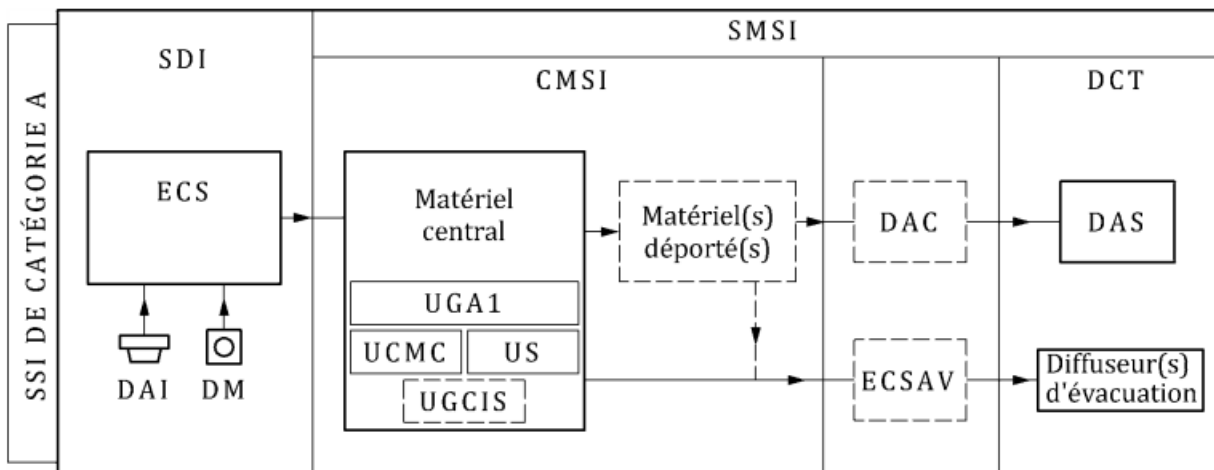
Catégorie du SSI

Cet établissement sera équipé d'un :

S.S.I. de catégorie A

Le système de sécurité est installé dans le local SSI.

Schéma de principe d'un SSI de catégorie A



4. DOCUMENTS DE REFERENCE

Rappel des différents règlements applicables aux ERP du 1^{er} groupe :



- **Arrêté du 05 Décembre 2014 modifié**, relatif aux activités Bois ou matériaux combustibles analogues

Rappel des différents règlements applicables Code du Travail :



- **Arrêté du 5 août 1992** pris pour l'application des articles R. 235-4-8 et R. 235-4-15 du code du travail et fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail
- **Circulaire N° 95-07 du 14 avril 1995**, relative aux dispositions techniques introduites par les décrets n° 92.332 et 92.333 du 31 mars 1992 (code du travail)
- **Décret n°92-332 du 31 mars 1992** modifiant le code du travail, relatif aux dispositions concernant la sécurité et la santé que doivent observer les maîtres d'ouvrage lors de la construction de lieux de travail ou lors de leurs modifications, extensions ou transformations.

Rappel des différentes normes :



- Norme **NF C 15-100** : règles d'installations électriques à basse tension ;
- Normes **NF S 61-930** à **NF S 61-970** : Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) ;
- Norme **NF S 61-950** : Détecteurs linéaires de chaleur et multi-ponctuels de fumée et organes intermédiaires ;
- Normes **EN 54-1 à 25** : Systèmes de détection et d'alarme incendie ;
- **FDS 61-949** : commentaires et interprétations des normes **NF S 61-930** et suivantes ;
- Norme **NF ISO 6790** : Symboles graphiques pour plans de protection contre l'incendie.

5. SYSTEME DE DETECTION INCENDIE

5.1. Code du travail – Conception des lieux de travail – Obligations du maitre d'ouvrage

Image Google – Code du travail



Article R.4216-30 Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

Description :

Les bâtiments et locaux sont conçus ou aménagés de manière à respecter les dispositions relatives aux moyens de prévention et de lutte contre l'incendie prévues aux articles R. 4227-28 à R. 4227-41.

Article R.4227-34 Système d'alarme – Locaux concernés

Description :

Les établissements dans lesquels peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de cinquante personnes, ainsi que ceux, quelle que soit leur importance, où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables mentionnées à l'article R. 4227-22 sont équipés d'un système d'alarme sonore.

Article R.4227-35 Système d'alarme – Alarme par bâtiment

Description :

L'alarme sonore générale est donnée par bâtiment si l'établissement comporte plusieurs bâtiments isolés entre eux.

Article R.4227-36 Système d'alarme – Caractéristiques de l'alarme

Description :

Le signal sonore d'alarme générale est tel qu'il ne permet pas la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il est audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation, avec une autonomie minimale de cinq minutes.

Article R.4225-8 Décret n°2009-1272 du 21 Octobre 2009 - Système d'alarme

Description :

Le système d'alarme sonore prévu à l'article R. 4227-34 est complété par un ou des systèmes d'alarme adaptés au handicap des personnes concernées employées dans l'entreprise en vue de permettre leur information en tous lieux et en toutes circonstances.

Projet pour cette mission :

Le bâtiment disposera d'une alarme sonore et visuelle. Le système sera audible en tout point du bâtiment.

5.2. ICPE Rubrique 2410 – Arrêté d'enregistrement

L'arrêté du 2 septembre 2014 concerne les installations où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues supérieurs à 250 kW.

Image Google – ICPE



Article 8

Description :

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant entraîner des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées un plan général des ateliers et des stockages avec une description des dangers pour chaque local présentant ces risques et facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours.

Article 20

Description :

Chaque local technique, armoire technique ou partie de l'installation recensée selon les dispositions de l'article 8 en raison des conséquences d'un sinistre susceptible de se produire dispose d'un dispositif de détection de fumée. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.

L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour ces dispositifs de détection et, le cas échéant, d'extinction automatique. Il organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests conformément aux référentiels en vigueur dont les comptes rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées. Ces vérifications sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.

En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. Ces vérifications sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.

Projet pour cette mission :

Le bâtiment disposera d'un système de sécurité incendie de catégorie A. Il sera installé dans le local SSI.

Un dispositif d'alarme sonore et visuel sera mis en place et devra être audible en tout point du bâtiment.

Des déclencheurs manuels seront installés à proximité de chaque sortie de secours.

Des détecteurs de fumées seront installés dans les locaux techniques et la mise en place de caméras thermiques pour la surveillance des zones à risque (volumes importants).

6. DESENFUMAGE

6.1. Code du travail – Conception des lieux de travail – Obligations du maitre d'ouvrage

Image Google – Code du travail



Article R.4216-14 Désenfumage

Description :

Les dispositifs de désenfumage naturel sont constitués en partie haute et en partie basse d'une ou plusieurs ouvertures communiquant avec l'extérieur, en vue de l'évacuation des fumées et l'amenée d'air.

La surface totale des sections d'évacuation des fumées est supérieure au centième de la superficie du local desservi avec un minimum d'1 mètre carré. Il en est de même pour celle des amenées d'air.

Chaque dispositif d'ouverture du dispositif de désenfumage est aisément manœuvrable à partir du plancher.

Projet pour cette mission :

Les commandes d'ouvertures seront pilotées par le système de sécurité incendie.

7. CONCLUSION

Notre projet prévoit :

- Mettre en place un SSI de catégorie A dans le local SSI à proximité de l'accueil
- Mettre en place une détection automatique incendie (détecteurs d'optique / thermique et des caméras thermiques)
- Mettre en place des déclencheurs manuels à proximités des sorties de secours (DM)
- Mettre en place des diffuseurs sonores (DS)
- Mettre en place des diffuseurs lumineux (DL) dans les endroits isolés
- Créer l'asservissement des ouvrants de façade et des exutoires conformes à la normes NFS 61-937, avec asservissement au SSI (uniquement par commande manuelle sur le centralisateur de mise en sécurité).

SCHEMA DE PRINCIPE DU PROJET S.S.I.

